



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

AVIS PUBLIC *est par la présente, donnée par la soussignée que :*

« **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement: QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19 h:

- | | | |
|--------------|-------------|---------------|
| › 16 janvier | › 1 mai | › 5 septembre |
| › 6 février | › 5 juin | › 2 octobre |
| › 6 mars | › 3 juillet | › 6 novembre |
| › 3 avril | › 21 août | › 4 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 18^e jour de NOVEMBRE deux mille vingt-deux.

CERTIFICAT DE PUBLICATION : Je, soussignée Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière certifie que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du *calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023* en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138 chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de novembre 2022.

Original signé _____

Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière